



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de MONLET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2021

Compte rendu des délibérations

Présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Raphaël SABY. Monsieur SABY est désigné par vote à main levée à l'unanimité.

Présents : Frédéric DELOLME, Michel DESSIMOND, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONIER, Daniel PICOT, Raphaël SABY, Eric SOUBEYRE, Christine VALENTIN.

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Valérie DRUART (pouvoir à Michel DESSIMOND), Philippe RITTER (pouvoir à Michel DESSIMOND).

- **Délibérations**

Renouvellement du matériel de déneigement. Le tracteur routier de type INIMOG actuellement affecté au déneigement de la voirie communale a été mis en circulation en 2000 et acquis par la commune en 2009. Il donne lieu à des arrêts pour maintenance de plus en plus fréquents et coûteux. Il est équipé d'une étrave de déneigement et d'une sableuse en bon état, ainsi que d'une épareuse dont le fonctionnement ne donne plus satisfaction.

Le remplacement de ce matériel peut se faire soit par l'achat d'un nouveau tracteur routier de type UNIMOG (bien adapté au déneigement « à grande vitesse »), soit par l'achat d'un tracteur agricole équipé d'un godet à l'avant, d'une sableuse, d'une remorque et d'une épareuse (mieux adapté au « tout terrain »).

Après délibération, le conseil décide de faire l'acquisition d'un tracteur agricole et son équipement par cinq voix pour (L. Garnier, R. Meyssonier, R. Saby, E. Soubeyre et C. Valentin), une abstention (F. Delolme) et quatre voix contre (M. Dessimond, V. Druart, D. Picot et Ph. Ritter).

L'importance de l'investissement impliquera le recours à un marché public par procédure adaptée. Afin de chiffrer approximativement la dépense, quelques fournisseurs de matériel agricole ont été consultés. Il est appert que les coûts seraient d'environ 107 500 € pour un tracteur et son godet avant, 40 000 € pour une épareuse et 16 000 € pour une sableuse soit un total de 163 500 €HT.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer définitivement après consultation du marché public en procédure adaptée selon une enveloppe budgétaire de 160 k€ environ
- solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% de la dépense plafonnée à 50 k€
- solliciter une subvention à caractère exceptionnel auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- de financer le solde sur les fonds libres de la commune.

Achat de la parcelle E1178. Par délibération 26-2021 du 22 octobre 2021, le conseil a décidé de préempter la parcelle E1178 en cours de vente dans la zone du « Château » à proximité de la salle polyvalente dans la zone à vocation d'habitat. Après négociation avec les propriétaires vendeurs, le prix d'achat de cette parcelle de 566 M² a été fixé à 4 000 €. Cette parcelle sera réservée à la vente pour une construction d'habitation individuelle. En attendant la concrétisation d'un projet d'urbanisme, la parcelle restera louée au fermier qui l'exploite actuellement.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à l'achat de la parcelle E1178 pour 4 000 € plus les frais et, jusqu'à concrétisation d'un projet immobilier, de la louer au fermier qui la cultive actuellement.

Marché accord-cadre de la station-service du Garay. Le Marché accord-cadre pour la fourniture de carburants à la station-service municipale du Garay arrivera à échéance en mars 2022. Le Maire propose d'engager d'ores et déjà un Avis d'Appel Public à la concurrence pour la fourniture de gazole et carburant sans plomb 95. La durée de l'accord sera de 4 ans avec un nombre maximum d'opérateurs de 3.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché accord-cadre de fourniture de carburant pour la station-service du Garay.

Modalités d'application de Droit de Prémption Urbain sur l'emprise de la Carte Communale de Monlet. Pour permettre aux communes dotées d'une carte communale approuvée de mener à bien leur plan d'urbanisme et de développement, le code de l'Urbanisme leur permet d'instituer un Droit de Prémption Urbain. Une commission composée d'élus, d'agents communaux et d'un architecte urbaniste a établi un projet de plan d'urbanisme prenant en compte les axes de développement de la commune. Ce document est présenté au conseil par le Maire.

Ayant ouï la présentation du projet, le conseil décide, à l'unanimité, d'instituer le Droit de Prémption Urbain conformément au plan d'urbanisme qui implique de :

- Favoriser la rénovation ou le renouvellement urbain dans le secteur de la place de l'abreuvoir sur les bâtis de la section E 8-9-10-11 et sur la route de Bréchnignac sur le bâti de la section E 1020
- Requalifier certains espaces publics au centre bourg sur le bâti de la section E 99 et sur la route de Bréchnignac sur le bâti en partie seulement de la section E 1214
- Créer des équipements ou des espaces publics sur l'ancien bâti de la section E 103 et E 1150
- Aménager un quartier d'habitation sur le secteur du Château sur la section E 1182-1180-1178-1106 et route de Bréchnignac sur le secteur E 23-24-25
- Sauvegarder le développement économique et artisanal de la zone d'activité du Garay section F 1648-1647-1669

Le conseil :

- donne délégation au Maire pour mener à bien ces opérations
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur au jour où la délibération sera exécutoire.

Approbation du rapport de la CLECT sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'agglomération par la loi du 3 août 2018. Le Code Général des Impôts dispose que cette charge soit évaluée dans le cadre de l'attribution de compensation versée par l'agglomération. Cette évaluation se fait au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La complexité et la difficulté d'appréciation des coûts a conduit la commission, lors de sa séance du 30 septembre 2021, à adopter une méthode d'évaluation dérogatoire basée sur la démographie communale. Le montant ainsi calculé pour la commune de Monlet s'établit à 2 568 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de valider le rapport de la CLECT relatif à la GEPU.

Autorisation de mandatement pour 2022. Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il y a lieu de permettre de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP2021. Cela concerne la voirie (C2151-38 pour 42 500 €) et les autres installations et matériels techniques (C2158 pour 3 750 €).

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, en attendant le vote du BP2022, à procéder aux mandatements nécessaires dans la limite de 25% du BP2021.

Tarifs de la cantine scolaire. L'école de Monlet est partie prenante du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allègre/Monlet. Les classes sont réparties entre les écoles des deux communes. C'est ainsi que des enfants d'une même fratrie peuvent être scolarisés à Monlet pour les uns et à Allègre pour d'autres. Dans ces conditions, il paraît opportun que les

tarifs des cantines scolaires soient harmonisés pour que le coût pour les parents soit le même quelque soit le lieu de scolarisation. Il est proposé de fixer le prix du repas délivré à la cantine scolaire, à partir du 01/01/2022 aux niveaux suivants :

- | | |
|----------|--------|
| ▪ Enfant | 3,25 € |
| ▪ Adulte | 4,20 € |

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de valider la proposition de tarifs de la cantine scolaire applicables au 01/01/2022.

Gestion et contrôle de la RODP des opérateurs de communications électroniques confiée au SDE43.

Les communications électroniques (téléphone, accès à l'internet, télévision, radiodiffusion etc.) nécessitent la construction d'infrastructures (pylônes, linéaires de câbles aériens ou souterrains, moyens de suppléance électrique etc.) implantés sur le domaine public. Le Code des Postes et Télécommunications instaure une Redevance d'Occupation du Domaine Public que les opérateurs de communications électroniques doivent verser aux communes.

Pour des petites communes comme la nôtre, la gestion de cette taxe s'avère très complexe, ne serait-ce que pour le calcul de l'assiette de la redevance, le contrôle des réseaux et de leur évolution, la vérification des déclarations des opérateurs etc. C'est pourquoi, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Loire propose de mutualiser la gestion de cette taxe pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le Maire propose que la commune délègue cette gestion au SDE43.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'instaurer une RODP revalorisable chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, au tarifs maxima prévus par le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- De confier au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Monlet,
- D'habiliter le Syndicat d'Energies de Haute-Loire de représenter la commune de Monlet auprès des opérateurs,
- De charger le Syndicat d'Energies de Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues, en établissant annuellement un état déclaratif, ainsi qu'un titre de recettes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

- ***Décisions du Maire***

❖ Néant.

- ***Questions diverses :***

❖ Néant